

**ARRETE MUNICIPAL N° A.2026.G.227**

**Portant autorisation du Maire à l'association « Danse Aimant' »  
d'ouvrir un débit de boissons temporaire de 3<sup>ème</sup> catégorie  
à l'occasion du spectacle de fin d'année de l'association**

Le Maire de la Commune de Faverges-Seythenex,

- VU Les articles L.2212-1 et L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU Les articles L.3334-1, L.3334-2 et L.3335-1 du Code de la Santé Publique ;
- VU L'article L.322-6 du Code du Sport ;
- VU Les Arrêtés Préfectoraux N° 640-86 du 02 juin 1986 relatif aux zones protégées et N° 2006-23-98 du 25 octobre 2006 relatif aux horaires d'ouverture et de fermeture des débits de boissons et des restaurants en Haute-Savoie ;
- VU L'arrêté Préfectoral N° 2010-1871 du 19 juillet 2010 modifié par l'Arrêté Préfectoral N° 2010-2532 du 17 septembre 2010 portant règlement de police des débits de boissons dans le département de la Haute-Savoie ;
- VU L'Arrêté Préfectoral N° BSI/PPA-2019-358 du 27 juin 2019 portant règlement de police des débits de boissons dans le département de la Haute-Savoie et réglementant les zones protégées pour les débits de boissons et les débits de tabac ;
- VU La demande formulée par Madame Sarah DI-GLERIA, membre de l'association « Danse Aimant' », pour l'organisation de la fête de fin d'année de l'association.

**CONSIDERANT** qu'il appartient à l'autorité municipale d'assurer le bon ordre, la sûreté et la tranquillité publics notamment dans les débits de boissons, spectacles, jeux et autres lieux publics ;

**CONSIDERANT** l'engagement de l'association « Danse Aimant' » à respecter les conditions de sécurité et les dispositions concernant l'ordre et la tranquillité publics.

**A R R E T E**

**ARTICLE 1 :**        **L'association « DANSE AIMANT' »**  
est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire de troisième catégorie à :  
*Salle Omnisport de Faverges-Seythenex*  
le : **dimanche 28 juin 2026 de 16 heures 00 à 24 heures 00**  
à l'occasion du spectacle de fin d'année.

**ARTICLE 2 :**        Le débit de boissons sera soumis aux horaires fixés par l'Arrêté Préfectoral n°  
BSI/PPA-2019-358 du 27 juin 2019.

**ARTICLE 3 :**        L'organisateur devra prendre en charge la sécurité du lieu de la tenue de la  
manifestation.

**ARTICLE 4 :**        Conformément à la loi, les boissons mises en vente sont limitées à celles comprises  
dans les trois premiers groupes tel que le définit l'article L. 3321-1 du Code de la  
Santé Publique, c'est-à-dire les boissons non alcooliques et les boissons fermentées  
non distillées, à savoir : vin, bière, cidre, poiré, hydromel, vins doux naturels, crèmes  
de cassis, jus de fruits ou de légumes fermentés comportant de 1 à 3 degrés d'alcool.

- ARTICLE 5 :** Cet arrêté est délivré à titre personnel et ne peut être cédé. Il est valable pour le demandeur et l'ensemble de ses sous-traitants acceptés par le donneur d'ordres. Cette autorisation est délivrée à titre **précaire et révocable** et ne confère aucun droit réel à son titulaire : elle peut être retirée à tout moment pour des raisons notamment de gestion de voirie ou sur demande représentant de l'état sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité. La présente autorisation n'est donnée que sous réserve des droits des tiers et des règlements en vigueur.
- ARTICLE 6 :** Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux Lois et Règlements en vigueur.
- ARTICLE 7 :** Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Maire de Faverges-Seythenex, Monsieur le Chef de Service de Police Municipale, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Faverges-Seythenex, Madame la Responsable des Services Techniques, ou tout autre agent de la commune ou de l'état assermenté, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.
- ARTICLE 8 :** Le présent arrêté peut faire l'objet, dans les deux mois à compter de la présente notification, d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble (2 place de Verdun – BP 1135 – 38022 Grenoble cedex). La juridiction administrative peut être saisie par le biais du portail Télérecours citoyen accessible sur : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé auprès de Monsieur le Maire.

<p>Arrêté devenu exécutoire le : <b>22 JUIN 2026</b> de la publication le : Notifié à l'intéressé(e) le :</p>	<p>Fait le 18 mai 2026, Par délégation du Maire de Faverges-Seythenex,</p>   <p><b>Nathalie SURY</b> Adjointe au Maire</p>
---	--

**Destinataires :**

- |                                   |   |
|-----------------------------------|---|
| * Préfecture                      | 1 |
| * Gendarmerie                     | 1 |
| * Direction Générale des Services | 1 |
| * Police Municipale               | 1 |
| * Registre                        | 1 |
| * Service DESCCA                  | 1 |
| * Madame Sarah DI-GLERIA          | 1 |